2026 10e édition

Portrait social

Caf de La Réunion

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion

Cafdata

73,5 %
PERSONNES COUVERTES

286 622
ALLOCATAIRES

À La Réunion, **654 146 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **73,5** % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 72 % à 78,6 % selon les communautés de communes.

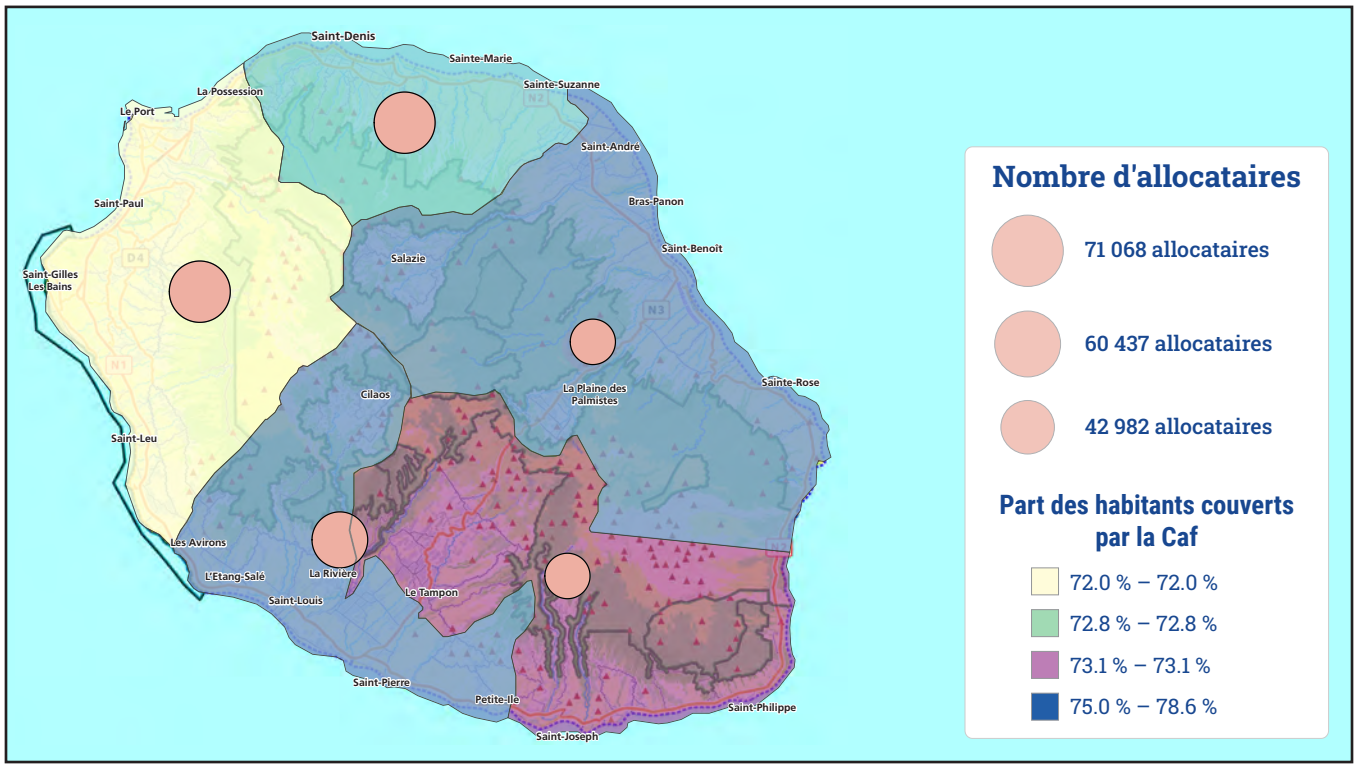
Le département se caractérise par une proportion plus importante de familles avec enfants (50 % à La Réunion, 49 % au niveau hexagonal) dont 25 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national).

7 962 étudiants bénéficient d'une aide, soit 2,8 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenu. 29 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

149 893 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à **1 324 €. Dans ces foyers précaires, vivent 145 809 enfants.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf en 2025



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Commune	Assistantes maternelles	Ecoles maternelles	Garde à domicile	AEJE	Capacité théorique d'accueil
Cilaos	4,9	7,9	6,7	7,3	**26,8**
Entre-Deux	30,3	0,0	2,3	21,7	**54,3**
Etang-Salé	54,6	0,0	6,4	33,6	**94,6**
La Possession	24,7	1,6	2,4	33,1	**61,7**
Le Port	11,3	4,2	1,7	34,4	**51,7**
Les Avirons	39,8	0,0	5,3	15,0	**60,2**
Le Tampon	33,9	0,8	3,1	13,1	**51,0**
Petite-Ile	18,7	2,9	3,2	18,7	**43,6**
Plaine-Des-Palmistes	22,6	7,2	1,4	18,6	**49,8**
Saint-André	12,3	2,2	1,7	25,4	**41,6**
Saint-Benoit	9,4	1,6	1,5	17,6	**30,1**
Saint-Denis	12,5	4,6	1,1	33,3	**51,5**
Sainte-Marie	19,9	0,0	1,9	44,7	**66,4**
Sainte-Rose	13,4	3,0	4,3	14,7	**35,3**
Sainte-Suzanne	17,3	0,6	1,7	30,8	**50,4**
Saint-Joseph	13,9	1,2	3,2	18,6	**36,9**
Saint-Leu	23	1,9	4,1	19,7	**48,7**
Saint-Louis	20,4	3,3	3,7	13,3	**40,8**
Saint-Paul	19,7	5,6	2,7	24,8	**52,9**
Saint-Philippe	8,7	0,0	3,3	21,7	**33,7**
Saint-Pierre	27,6	2,9	2,1	29,3	**62,0**
Salazie	0,0	1,9	1,1	22,0	**25,0**
Trois-Bassins	13,2	0,0	3,0	20,7	**36,8**
La Réunion	**19,4**	**0,03**	**2,4**	**25,5**	**47,3**

Source : Caf Réunion 2025

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2025

La Caf de La Réunion soutient **l'offre d'accueil des jeunes enfants** en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

Avec un total de **17 932 places, la capacité théorique d'accueil de La Réunion** s'élève en 2025 à 47,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (contre 62 places pour la France hexagonale). Elle varie de 25 à 94,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, selon les communes de l'île. À la différence de la métropole où l'accueil chez les assistants maternels est prépondérant (53 % des places offertes), à La Réunion, l'offre proposée par les Eaje est le premier contributeur avec **9 124 places (et 477 structures)**, soit 51 % de l'ensemble des places offertes.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde

Concernant **l'accueil collecti**f, le territoire compte **5 865 places** en EAJE financées par la PSU et **3 259 places en micro-crèches financées par la PAJE**. Au total, cette offre représente **25,5 % du nombre d'enfants de moins de trois ans.**

Dans le détail, **les places en crèches** représentent près de **27 % de l'offre en EAJE**, tandis que celles en **multi-accueil en constituent 25,4 %**. Les places en micro-crèches représentent, quant à elles, **42 % de l'ensemble des places d'accueil collectif destinées aux jeunes enfants.**

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

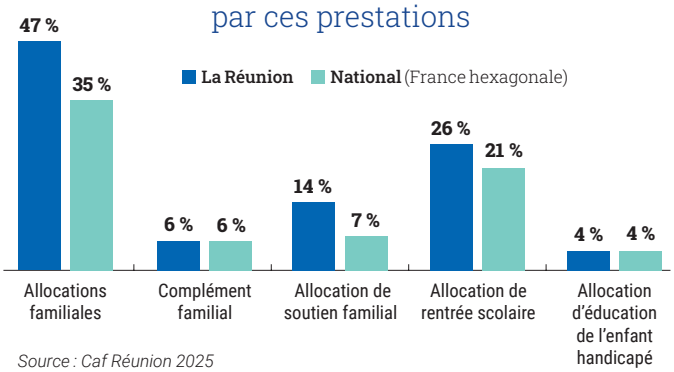
PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : Établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

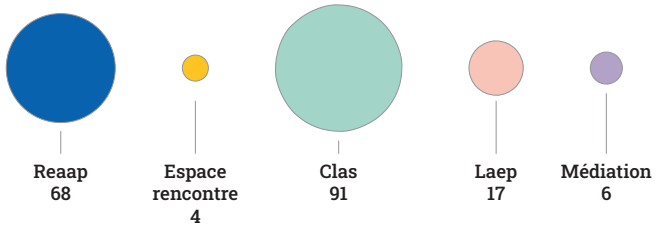


Source : Caf Réunion 2025

- **47 %** des allocataires bénéficient **des allocations familiales**, versées à partir du premier enfant, et 6 % obtiennent un complément familial,
- **26 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la **rentrée scolaire** pour les enfants,
- **14 %** perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- **4 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025



Source : Caf Réunion 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

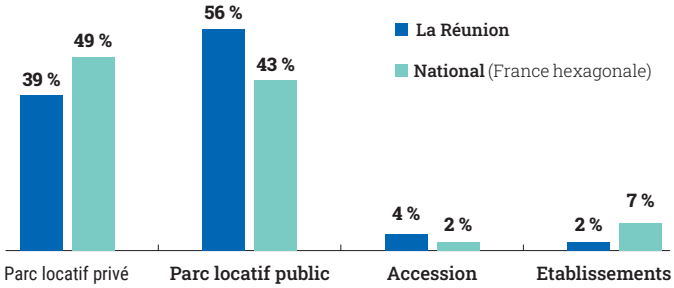
FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf Réunion 2025

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	La Réunion	National
Parc Locatif Privé	308 €	243 €
Parc Locatif Public	321 €	207 €
Accédants	234 €	188 €
Etablissement	157 €	221 €

Source : Caf Réunion 2025

En 2025, **111 951 allocataires** perçoivent une **aide au logement** versée par la Caf à La Réunion. Cela correspond à **258 497 personnes**, soit environ 30 % de la population du département.
La répartition des bénéficiaires se distingue par une proportion plus élevée dans **le parc locatif public**, avec **56 %** des bénéficiaires, comparativement au niveau national (43 %).

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont supérieurs par rapport à la moyenne hexagonale, excepté en Etablissements/Foyers. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus élevé à La Réunion et une structure socio-économique différente.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

• le versement du **Revenu de Solidarité Active** (Rsa) à **91 299 foyers** sur le territoire réunionnais.

• **91 037 allocataires réunionnais** bénéficiaires de l**a Prime d'Activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 32 % des foyers allocataires réunionnais (33 % au niveau national). Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour **17 544 foyers** en 2025.

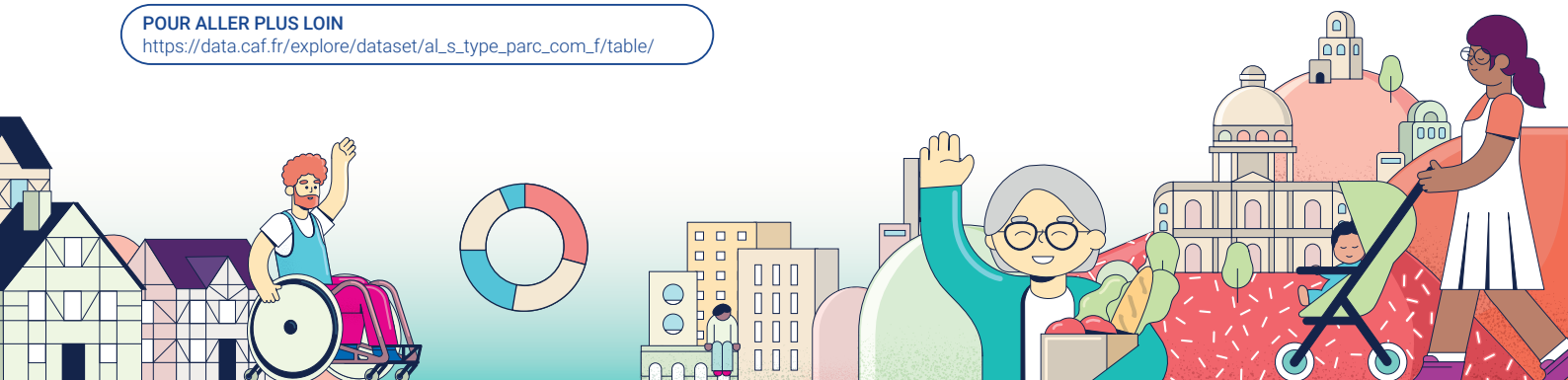
• **22 616 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires **de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 71 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

91 299	20 %	48 %	15 %
BÉNÉFICIAIRES DU RSA	DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS	SONT DES PERSONNES ISOLÉES	SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



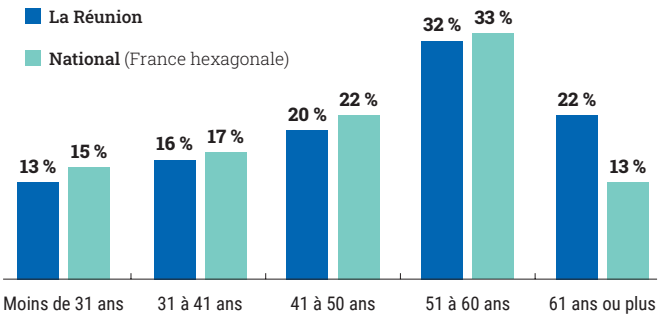
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

22 616 allocataires bénéficiaient de **l'Allocation aux Adultes Handicapés à La Réunion en 2025**. Le montant versé en 2025 pour cette prestation était de **225,7 millions d'euros** dans le département pour un montant moyen de **832 €** par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

Âge des bénéficiaires

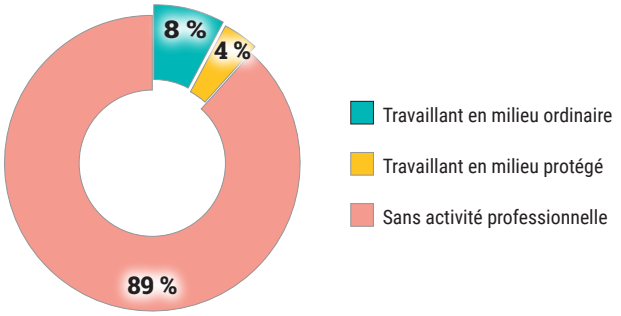


Source : Caf Réunion 2025

• **86 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).

• **51 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf Réunion 2025

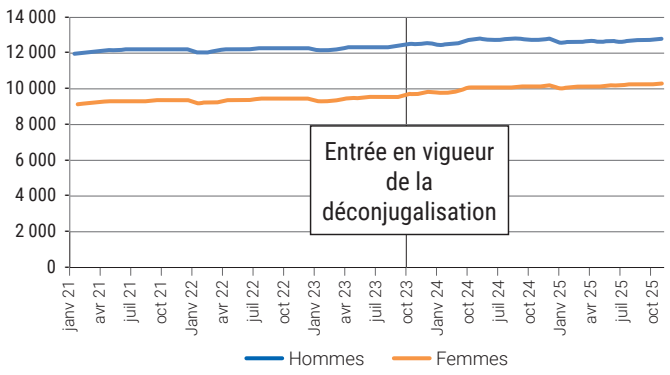
• **28 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41 % au niveau national).
Bien que 89 % des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes ...).

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions règlementaires.

La réforme appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.
Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

**20 % des allocataires AAH du département sont en couple.*



Source : Caf Réunion 2025

Caf de La Réunion
observatoire-statistiques@caf974.caf.fr